

L'OCDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : ENTRE INNOVATION ET MATURATION

Laurence BOISSON DE CHAZOURNES*

Professeure à l'Université de Genève

Si la sphère économique constitue le principal domaine d'intervention de l'OCDE, sa contribution à la protection de l'environnement n'en est pas moins substantielle. En effet, dès les années 1970, l'importance que revêtent les questions d'environnement pour l'action des pouvoirs publics dans les pays de l'OCDE a été reconnue. Le moment marquant est la création, en 1970, d'un organe spécifique, le Comité de l'environnement (aujourd'hui dénommé Comité des politiques d'environnement¹). En cela, l'OCDE accompagne le mouvement généré par la convocation sous les auspices des Nations Unies de la Conférence de Stockholm sur l'environnement humain en juin 1972. Il s'agissait pour l'OCDE d'offrir aux Etats membres un lieu de rencontre où ils pourraient partager leurs expériences et mettre au point des recommandations concrètes pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques propres à traiter des problèmes d'environnement de façon efficace et économiquement efficiente². Aussi, le mandat du Comité de l'environnement a été défini comme consistant à aider les Etats membres à, d'une part, définir leurs politiques à l'égard des problèmes de l'environnement en tenant compte de toutes les données pertinentes et notamment des facteurs économiques et scientifiques pertinents, et d'autre part, à concilier ces politiques avec le développement économique et social³. Il incombe aussi au Comité d'évaluer les incidences des mesures protégeant l'environnement sur les échanges internationaux.

Sur la scène internationale, l'OCDE va être pionnière dans l'étude des questions d'intégration de l'économie et de l'environnement et fait utilisation de ses pouvoirs normatifs pour ce faire. Bien que l'OCDE constitue avant tout un forum d'étude et de réflexion, elle dispose en effet de moyens d'action normatifs,

* L'auteur voudrait remercier M. Komlan Sangbana, assistant à la Faculté de droit de l'Université de Genève pour son aide précieuse dans la préparation de la présente contribution. L'auteur tient également à remercier Mme Lucie Buxtorf, conseiller juridique principal à la Direction des Affaires juridiques de l'OCDE, pour ses observations ainsi que la Division de l'environnement de l'OCDE pour les informations fournies.

¹ Connue aussi sous son acronyme anglais EPOC : *Environment Policy Committee*.

² Voir la présentation de l'EPOC sur le site de l'OCDE : http://www.oecd.org/about/0,3347,fr_2649_33713_1_1_1_1_1_1,00.html (consulté en avril 2013).

³ Pour plus de détails sur les fonctions de l'EPOC, voir la *Résolution du Conseil concernant la révision du mandat du Comité des politiques d'environnement* [C(2009)47 & CORR1], Point 1.

SFDI - OCDE - JOURNÉE DE PARIS

lesquels lui permettent de participer au développement du droit international de l'environnement. L'action normative de l'OCDE se traduit par l'élaboration d'une panoplie d'instruments, dont « les Actes de l'OCDE⁴ » mais aussi les déclarations⁵ et les résolutions à caractère interne. A ce jour environ soixante-dix instruments ont été adoptés par l'organisation dans le champ de l'environnement⁶. Un grand nombre d'instruments a été adopté durant les années 1970 et 1980 (I). L'OCDE s'est par la suite attelée à d'autres problématiques environnementales en recourant à des moyens d'action de nature plus opérationnelle (II). Le contrôle par les pairs parachève la contribution de l'OCDE dans le domaine de la protection de l'environnement (III).

I. LES ANNÉES 1970 ET 1980 :
L'ÂGE D'OR DE LA CONTRIBUTION NORMATIVE DE L'ORGANISATION
EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Une quarantaine d'instruments sont adoptés par l'OCDE dans le domaine de l'environnement pendant cette période. En cela l'organisation, en phase avec le mouvement de conscientisation et d'action en faveur de l'environnement qui émerge au début des années 1970⁷, accompagne ce dernier et contribue de manière significative à l'élaboration de principes et d'instruments de protection de l'environnement. Elle porte son attention plus particulièrement sur les problèmes de pollution transfrontalière. Emergera de ses travaux une définition de la pollution et des principes d'action qui seront repris par d'autres institutions internationales, notamment le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU).

S'agissant des principes d'action, l'OCDE porte sur les fonts baptismaux le principe pollueur-payeur (P.P.P.) ainsi qu'en quelque sorte son frère siamois, à savoir le principe utilisateur-payeur. Le principe pollueur-payeur est un principe

⁴ Les Actes de l'OCDE comprennent les Décisions et les Recommandations. Les Décisions sont juridiquement contraignantes pour tous Membres qui ne se sont pas abstenus au moment de leur adoption. Les Membres ont l'obligation de les mettre en œuvre et doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet. Les Recommandations ne sont pas contraignantes, mais la pratique leur reconnaît une force politique importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des États membres et il est attendu d'eux qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre. Information disponible sur:

http://www.oecd.org/document/42/0,3746,fr_21571361_38481278_41233898_1_1_1_1,00.html
(consulté en avril 2013).

⁵ Les Déclarations contiennent des engagements politiques relativement précis. Elles ne sont pas contraignantes. Information disponible sur:

http://www.oecd.org/document/42/0,3746,fr_21571361_38481278_41233898_1_1_1_1,00.html
(consulté en avril 2013).

⁶ Voir la liste des différents instruments adoptés par l'OCDE dans le champ de l'environnement : <http://webnet.oecd.org/OECDACTS/Instruments/ListByCommitteeView.aspx> (consulté en avril 2013).

⁷ Voir Laurence BOISSON DE CHAZOURNES, Richard DESGAGNÉ, Makane M. MBENGUE, Cesare ROMANO, *Protection internationale de l'environnement*, Paris, Pedone, 2005, pp.1-3.